

- LEGENDE
- Limites communales
  - Objetif 1 - Améliorer et pérenniser les structures d'exploitation agricoles
    - Conserver les chemins de randonnée
    - Assurer le désenclavement des parcelles
  - Objetif 2 - Un projet intégrant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
    - Éviter tout nouvel aménagement dans les zones concernées par un PPR de captage
    - Préserver et restaurer les cours d'eau
    - Éviter tout travaux aux abords des cours d'eau référencés police de l'eau
    - Conserver les zones humides existantes
  - Objetif 3 - Des travaux concrets adaptés aux risques naturels
    - Proscrire tout nouvel aménagement dans les zones à enjeux forts identifiés par le PPRN
  - Objetif 4 - Protéger les milieux naturels
    - Protéger le réseau existant de haies
    - Assurer le maintien des milieux boisés
  - Objetif 5 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager
    - Protéger les bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
    - Proscrire tout nouvel aménagement en zone CAP
    - Proscrire tout nouvel aménagement en zone STECAL N° 1 à 8
    - Éviter tout nouvel aménagement en zone non aedificandi et non sylvandi
    - Proscrire tout nouvel aménagement en zone UH
    - Préserver les éléments du patrimoine (Pont de la Calie)
    - Maintenir le paysage au droit des périmètres de protection des monuments historiques

17/03/2023	AFAFE	A	Amandine POINS	Adeline POIRIER
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

